



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250625-25-ARR-DGS-011-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

25-ARR-DGS-011

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
SERGE VENNET, 7^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU la Délibération n°25-DCM-DGS-046 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 portant élection de M. Serge VENNET en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge VENNET, 7^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, a délégation de fonction et de signature au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants, avec capacité de signer les bons de commande et d'engager les dépenses, à l'exclusion des frais d'études, dans ces mêmes domaines, dans la limite de 1 500 € (Mille cinq cent euros) :

- Police Municipale
- Associations patriotiques et anciens combattants

ARTICLE 2 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25-ARR-DGS-011

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Le Pradet, le 25 juin 2025

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



Notifié le :
Signature de l'intéressé

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.